



Projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune de **BELLEGARDE (30)**

N° organisateur DDCS : 030ORG0026

Date de présentation du projet : janvier 2026

Période de validité du projet : 4 ans (janvier 2026 à janvier 2030)

Périmètre territorial du projet : Commune de BELLEGARDE

Nom et prénom du correspondant : Mélanie BRUN

Fonction : Coordinatrice Enfance Jeunesse

Adresse : Mairie de Bellegarde - Place Charles de Gaulle

Téléphone : 06.07.34.45.99

Adresse électronique : enfance.jeunesse@bellegarde.fr

Cachet et signature du Maire :

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



L'éducation est une priorité pour notre Ville.

À travers ce projet éducatif, la Ville souhaite offrir à chaque enfant un cadre bienveillant, sécurisant et stimulant, qui l'accompagne dans ses apprentissages, son épanouissement et sa construction personnelle.

Ce projet est le résultat d'un travail collectif mené avec les équipes éducatives, les partenaires, les associations et les familles. Il repose sur des valeurs simples et essentielles.

En prenant en compte tous les temps de la vie de l'enfant, la Ville s'engage à accompagner chaque enfant/jeune.

Le Maire de Bellegarde



Jean MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Sommaire

I.	Introduction :	- 5 -
II.	Etat des lieux :	- 6 -
a.	Présentation du territoire :	- 6 -
b.	Les structures éducatives de la commune :	- 6 -
III.	Les valeurs de la commune :	- 6 -
IV.	Les objectifs pédagogiques :	- 8 -
V.	Modalités de mise en oeuvre :	- 8 -
Les Accueils de Loisirs de la Commune.....		- 9 -
I.	Les dispositifs communs :	- 9 -
a.	Moyens matériels et logistiques	- 9 -
b.	Activités, sorties, séjours et veillées.....	- 9 -
c.	Gestion administrative et financière.....	- 10 -
d.	Accueil et accompagnement des familles.....	- 10 -
e.	Équipes pédagogiques et évaluation	- 11 -
II.	Les modalités de paiement.....	- 11 -
a.	Tarification	- 11 -
b.	Facturation	- 11 -
c.	Modes de paiement	- 11 -
d.	Portail Famille.....	- 12 -
III.	Accueil de Loisirs « Docteur Pierre Louvard »	- 12 -
a.	Public accueilli	- 12 -
b.	Locaux.....	- 12 -
c.	Jours et horaires d'ouverture	- 12 -
d.	Modalités d'inscription.....	- 12 -
e.	Restauration	- 13 -
f.	Activités spécifiques aux enfants	- 13 -
IV.	Accueil de Loisirs « Philippe Lamour »	- 13 -
a.	Public accueilli	- 13 -
b.	Locaux.....	- 14 -
c.	Fonctionnement	- 14 -
d.	Restauration	- 14 -

V.	Maison des Jeunes (MDJ)	- 14 -
a.	Public accueilli	- 14 -
b.	Locaux.....	- 14 -
c.	Jours et horaires d'ouverture	- 15 -
d.	Modalités d'accueil et d'inscription	- 15 -
e.	Restauration	- 15 -

I. Introduction :

Le présent document constitue le Projet Éducatif de la Commune de Bellegarde pour la période 2026–2030.

Il définit les orientations éducatives que la collectivité souhaite promouvoir à travers l'ensemble de ses structures d'accueil de mineurs, à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement "Philippe Lamour" et "Pierre Louvard", ainsi que la Maison des Jeunes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il a pour vocation d'établir un cadre de référence commun pour l'ensemble des acteurs éducatifs intervenant sur le territoire communal : élus, personnels municipaux, partenaires institutionnels, associatifs et familles.

L'objectif est de garantir une cohérence éducative dans l'ensemble des actions menées, tout en répondant aux besoins des enfants et des jeunes bellegardais, dans le respect des valeurs républicaines et du projet global de la commune.

La commune de Bellegarde

II. Etat des lieux :

a. Présentation du territoire :

La Commune de Bellegarde est située dans le département du Gard, au cœur d'un territoire à la fois rural et dynamique. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à proximité de Nîmes et d'Arles, tout en conservant une identité propre fondée sur la qualité de vie, la convivialité et le lien social.

Bellegarde compte une population en croissance régulière, marquée par la présence de nombreuses familles et d'une proportion importante d'enfants (21%) – 17.3% pour France et 16.6% pour le Gard, et de jeunes (15.9%) – 15.2% pour le Gard. Cette évolution démographique conforte la volonté municipale de placer l'éducation et l'accompagnement de la jeunesse au centre des politiques publiques locales.

Le tissu associatif local, particulièrement actif, ainsi que les établissements scolaires et les structures municipales, participent à la vitalité éducative et culturelle du territoire. La commune œuvre, à travers ses services et ses partenaires, à offrir à chaque enfant et chaque jeune des conditions d'épanouissement, d'apprentissage et d'autonomie adaptées à son âge et à ses besoins.

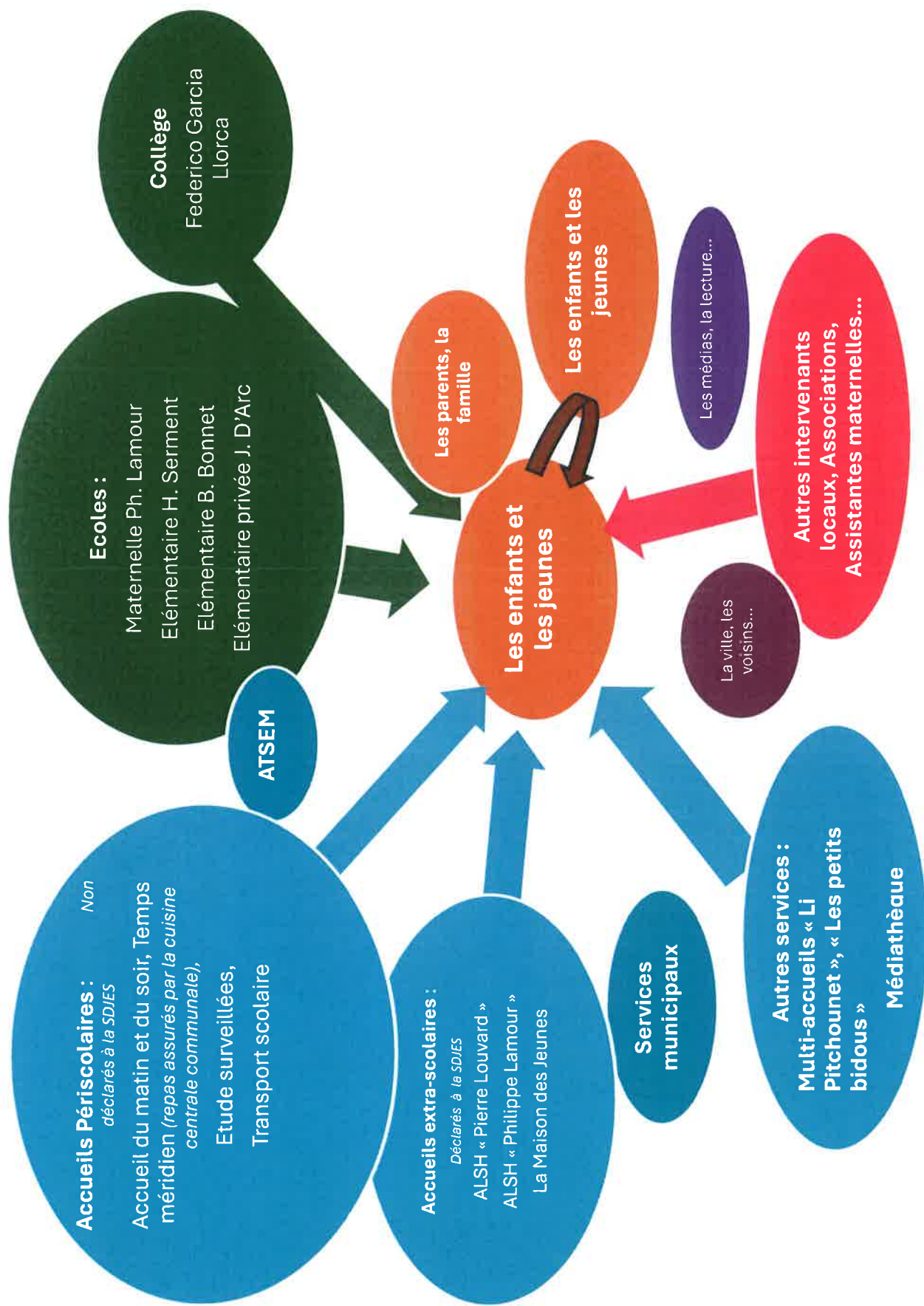
b. Les structures éducatives de la commune :

III. Les valeurs de la commune :

Le Projet Éducatif 2026–2030 s'appuie sur des **valeurs fondamentales** qui constituent le socle de l'action éducative communale :

- **La laïcité et le respect des valeurs républicaines** : garantir à chaque enfant et chaque jeune un cadre neutre, bienveillant et respectueux des convictions de chacun.
- **Le respect et la tolérance** : favoriser l'écoute, l'entraide et le respect mutuel au sein des structures.
- **L'égalité et la mixité** : promouvoir l'égalité d'accès aux activités pour tous les enfants et jeunes, sans distinction d'origine, de genre ou de situation sociale.
- **La citoyenneté et la responsabilité** : encourager l'implication de chacun dans la vie collective et le respect des règles communes.
- **L'inclusion et la solidarité** : garantir l'accueil de tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières.
- **Le développement durable** : sensibiliser les enfants et les jeunes à la protection de l'environnement et aux comportements éco-responsables.
- **Le bien-être et l'épanouissement** : offrir un environnement sécurisant, valorisant et adapté aux rythmes de chaque enfant et chaque jeune.

Ces valeurs guident l'ensemble des actions menées dans les structures éducatives municipales et leurs projets pédagogiques respectifs.



IV. Les objectifs pédagogiques :

Les objectifs pédagogiques traduisent concrètement les orientations éducatives et permettent de donner du sens à l'action quotidienne des équipes.

Ils s'articulent autour de plusieurs axes :

1- Favoriser l'autonomie et la responsabilité :

Permettre à chaque enfant ou chaque jeune de faire des choix, de s'exprimer et de participer activement à la vie du groupe.

2- Apprendre à vivre ensemble :

Développer la coopération, la tolérance et le respect des différences.

Favoriser la gestion positive des conflits et la compréhension des règles de vie collective.

3- Encourager la créativité et la découverte :

Proposer des activités variées stimulant l'imaginaire, la curiosité et la réflexion.

Valoriser la réussite et la progression personnelle.

4- Promouvoir le bien-être et la sécurité :

Créer un climat de confiance, d'écoute et de respect.

Assurer la sécurité physique et affective de chacun.

5- Développer la citoyenneté et la solidarité :

Impliquer les enfants et les jeunes dans des projets collectifs d'intérêt commun.

Sensibiliser à la vie locale, à la solidarité et à la préservation de l'environnement.

V. Modalités de mise en oeuvre :

La mise en œuvre du projet éducatif repose sur une dynamique partenariale entre la commune, les équipes d'animation, les familles et les partenaires institutionnels.

- **Les équipes éducatives** : élaborent et mettent en œuvre des projets pédagogiques annuels en cohérence avec le présent projet éducatif.
- **Les familles** : sont associées à la vie des structures et régulièrement informées des activités et des orientations.
- **Les partenaires institutionnels et associatifs** : CAF, MSA, associations locales... contribuent à la réalisation des actions éducatives et à la cohérence des dispositifs.
- **L'évaluation** : une évaluation régulière et un bilan annuel sont réalisés par les responsables de structures et transmis à la hiérarchie et à l'autorité territoriale. Ensemble les actions sont ajustées afin d'assurer la qualité des accueils.

Le projet éducatif est un document évolutif qui pourra être réajusté en fonction des besoins des enfants, des familles et de l'évolution des politiques publiques.

Les Accueils de Loisirs de la Commune

Les ALSH « Docteur Pierre Louvard » et « Philippe Lamour » - La Maison Des Jeunes

I. Les dispositifs communs :

a. Moyens matériels et logistiques

La commune met à disposition plusieurs moyens pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des structures jeunesse :

- **Transports :** deux minibus de 7 et 8 places, conduits par les membres de l'équipe d'animation, ainsi que des véhicules de service.

Lorsque les déplacements ne peuvent être réalisés avec les véhicules communaux, ils sont pris en charge par un transporteur professionnel ou, pour de courtes distances, avec des véhicules personnels.

- **Espaces et locaux :** au-delà des structures d'accueil, l'ensemble des espaces et équipements communaux peuvent être utilisés sur demande.
Durant les vacances scolaires, les services municipaux demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Les directeurs sont encouragés à développer des partenariats variés avec les associations locales ou extérieures, d'autres accueils de loisirs ou encore les fédérations d'éducation populaire.

- **Entretien et restauration :** l'entretien des locaux et la restauration (en liaison chaude) sont assurés par les agents communaux, garantissant la qualité et la sécurité des espaces accueillant les enfants et les jeunes.

b. Activités, sorties, séjours et veillées

Les structures communales proposent un large éventail d'activités adaptées à l'âge, aux besoins et aux centres d'intérêt des enfants et des jeunes.

Ces activités visent à favoriser leur épanouissement, leur autonomie et leur socialisation, dans le respect du rythme de chacun.

Elles peuvent être **culturelles, sportives, artistiques, scientifiques, manuelles, citoyennes ou de plein air**, et s'inscrivent dans une démarche éducative globale encourageant la découverte, la créativité, la coopération, le vivre-ensemble et le respect de l'environnement.

Sorties : les enfants et les jeunes peuvent participer à des sorties organisées au sein ou en dehors de la commune. Les familles sont toujours informées du lieu choisi, des horaires et des modalités de transport.

Séjours : pendant les vacances, l'ALSH « Docteur Pierre Louvard » et la Maison des Jeunes peuvent organiser des mini-camps de 1 à 4 nuits.

Conformément à la réglementation, ces séjours sont déclarés comme séjours accessoires ou courts, et peuvent se dérouler sous tente ou dans des structures d'hébergement agréées.

Veillées : chaque accueil peut organiser des veillées dans ses locaux ou chez un prestataire extérieur. Les familles sont informées du lieu et des horaires, et aucun enfant ne peut repartir seul à l'issue d'une veillée.

c. Gestion administrative et financière

Chaque responsable de structure élabore et suit le budget de son établissement.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement permettent notamment l'achat de matériels et la mise en œuvre des activités. La gestion des salaires est assurée par le **service des ressources humaines** de la commune.

L'inscription des enfants et des jeunes est **obligatoire** :

- Pour les ALSH, elle s'effectue au **guichet unique**,
- Pour la **Maison des Jeunes**, elle se fait directement sur place.

Les familles doivent fournir :

- le dossier enfant/famille complété,
- une photocopie du carnet de santé,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant,
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

d. Accueil et accompagnement des familles

Les structures communales accueillent tous les enfants et jeunes, y compris ceux en situation de handicap.

Avant tout accueil, une rencontre avec la famille, le directeur et, si nécessaire, un professionnel de l'éducation spécialisée, permet d'évaluer les besoins spécifiques et d'établir un protocole d'accompagnement adapté.

Les familles doivent être **accueillies, informées et associées** à la vie de la structure. Les équipes d'animation veillent à entretenir une relation de confiance fondée sur l'écoute et la disponibilité.

Les moyens de communication mis en œuvre peuvent inclure :

- un accueil quotidien et personnalisé,
- des panneaux d'affichage (dans la structure, les écoles, ou sur le panneau électronique municipal),
- des réunions d'information,
- des événements conviviaux (kermesses, spectacles, expositions, etc.),
- la communication via le site internet, les réseaux sociaux et le bulletin municipal.

Le **service communication** de la commune peut être sollicité pour appuyer la diffusion d'informations.

e. Équipes pédagogiques et évaluation

Le recrutement des personnels est placé sous la responsabilité de **Monsieur le Maire**, en collaboration avec l' élu délégué et les directeurs de structures.

Les équipes sont composées d'agents communaux et d'animateurs vacataires, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires. Les fonctions de direction sont assurées par des agents titulaires du **BAFD**, **BEATEP** ou **BPJEPS LTP**. En cas de besoin, des remplacements peuvent être assurés par des contractuels ou vacataires.

Une **charte de l'animateur** définit les engagements attendus par la commune. Les directeurs sont garants de sa mise en œuvre.

Chaque équipe participe à l'élaboration du **projet pédagogique** et du **programme d'activités**. Avant chaque période de vacances, les directeurs organisent des temps de préparation et de concertation (rappel des consignes de sécurité, fonctionnement, préparation du programme, etc.). Pendant les vacances, des réunions hebdomadaires permettent un suivi régulier. Ces temps de travail sont rémunérés.

Enfin, chaque directeur rédige un **rapport d'activité annuel** comprenant des données qualitatives et quantitatives issues du logiciel de suivi. Ce document peut être complété par toute information jugée utile pour l'organisateur et les partenaires, dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

II. Les modalités de paiement

a. Tarification

- **Accueil de loisirs (ALSH)**

La tarification applicable à l'ALSH est fixée par délibération du **Conseil municipal**. Elle est **calculée en fonction des revenus des familles** (voir Annexe 1).

- **Maison des Jeunes (MDJ)**

Le **montant de la cotisation annuelle** est également voté par le **Conseil municipal**. À chaque période de vacances scolaires, le **tarif de participation aux activités** est fixé par **décision de Monsieur le Maire**.

b. Facturation

La **facturation et le suivi des paiements** de l'ALSH et de la Maison des Jeunes sont assurés par le **guichet unique** de la commune.

- Les **factures** sont établies **en fin de mois**, sur la base des **présences réelles** des enfants ou des jeunes.
- Seules les **cotisations annuelles de la MDJ** sont **payables lors de l'inscription**.

c. Modes de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

- par **chèque, espèces ou carte bancaire**, directement au **guichet unique**,
- ou en ligne via le **Portail Famille**.

d. [Portail Famille](#)

Le **Portail Famille** est un outil en ligne permettant aux usagers de :

- régler leurs factures,
- consulter les informations relatives au service Enfance-Jeunesse

III. [Accueil de Loisirs « Docteur Pierre Louvard »](#)

a. [Public accueilli](#)

L'Accueil de Loisirs « Docteur Pierre Louvard » accueille les **enfants de 5 à 12 ans**, à partir de la **grande section de maternelle**. Dans la limite de la capacité maximale autorisée, le centre peut également recevoir des **enfants extérieurs à la commune**, à condition qu'ils y soient **scolarisés ou hébergés temporairement en famille**.

Les enfants de **12 ans** ont la possibilité de fréquenter soit l'**ALSH**, soit la **Maison des Jeunes (MDJ)**, mais **pas les deux structures sur la même semaine**.

b. [Locaux](#)

L'accueil se déroule dans deux bâtiments construits respectivement en **1998** et **2006**, comprenant :

- trois salles d'activité (119 m², 56 m² et 70 m²),
- un dortoir de 27 m² pouvant également servir de salle d'activité,
- deux locaux techniques,
- un vaste espace extérieur clôturé.

Le rapport de la commission de sécurité fixe une capacité d'accueil de **88 enfants** pour le premier bâtiment et **65 enfants** pour le second. Toutefois, afin de garantir des conditions d'accueil optimales, **la capacité maximale est volontairement limitée à 130 enfants**.

c. [Jours et horaires d'ouverture](#)

L'accueil est ouvert :

- **tous les mercredis** pendant l'année scolaire,
- **pendant les petites vacances scolaires** (sauf Noël),
- **en été, du lundi au vendredi** (hors jours fériés et ponts : fermeture le lundi si le mardi est férié, et le vendredi si le jeudi est férié).

Amplitude horaire : 7h30 à 18h00.

Un **accueil échelonné** est proposé le matin et le soir, permettant d'adapter les arrivées et départs aux besoins des familles.

d. [Modalités d'inscription](#)

Les **inscriptions** aux deux ALSH (« Docteur Pierre Louvard » et « Philippe Lamour ») sont **centralisées au site Pierre Louvard** pour simplifier les démarches.

- **Mercredis :**
 - Matin (7h30 – 12h00)
 - Après-midi (13h30 – 18h00)
 - Matin + repas (7h30 – 13h50)
 - Journée complète (7h30 – 18h00)
- **Petites vacances (hors Noël) :** inscription à la journée uniquement.
- **Été :** inscription à la semaine.

e. Restauration

Les repas sont préparés par la **cuisine centrale municipale en liaison chaude** et servis les jours d'ouverture de l'ALSH (mercredis et vacances). Pendant les vacances, un **goûter** est également fourni.

Les repas sont pris dans les **cantines scolaires** de la commune, encadrés par les **agents communaux** et les **animateurs**, dans une dimension éducative partagée.

Les enfants bénéficiant d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) ou suivant un **régime alimentaire particulier** (sans porc, sans viande, etc.) sont accueillis au sein de la structure.

Pour les enfants inscrits à l'ALSH « Docteur Pierre Louvard », un **trajet à pied encadré (400 m)** est effectué jusqu'à la cantine de l'école élémentaire.

f. Activités spécifiques aux enfants

Le projet pédagogique intègre des **activités de routine et de transition** essentielles au développement des plus jeunes : hygiène, repas, goûter, sieste, rangement, accueil et départ. Ces temps sont des **moments d'apprentissage** qui favorisent l'autonomie, la socialisation et le sentiment de compétence.

Les **temps libres**, toujours encadrés par les adultes, permettent à l'enfant de **choisir et gérer son activité**. Ils contribuent à développer la **confiance en soi**, la **créativité** et la **coopération**.

La **sieste** est adaptée à l'âge et aux besoins des enfants. Un enfant ne peut être contraint à dormir, mais un **temps calme et reposant** est instauré : allongé, sans stimulation extérieure (jouets, livres, etc.).

IV. Accueil de Loisirs « Philippe Lamour »

a. Public accueilli

L'ALSH « Philippe Lamour » s'adresse aux **enfants de 3 à 4 ans**, scolarisés en **petite et moyenne section maternelle**.

Les enfants en **toute petite section** continuent de fréquenter le **multi-accueil** et rejoignent l'ALSH dès leur entrée en petite section.

Le centre peut également accueillir, dans la limite des effectifs autorisés, des **enfants extérieurs à la commune** s'ils y sont **scolarisés** ou **hébergés temporairement**.

b. Locaux

L'accueil se déroule au sein de l'**école maternelle Philippe Lamour**, dans des espaces dédiés :

- trois salles d'activité,
- deux dortoirs,
- trois cours extérieures.

La commission de sécurité autorise un effectif maximal de **249 enfants** pour l'ensemble de l'école, mais la **capacité d'accueil de l'ALSH est limitée à 50 enfants**. L'avis de la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, obligatoire pour l'accueil des enfants de moins de six ans, est **favorable**.

Lors de **journées thématiques**, les enfants de 3-4 ans peuvent participer à des **activités communes** avec l'ALSH « Docteur Pierre Louvard ».

c. Fonctionnement

Les **jours, horaires, modalités d'inscription et organisation des activités** sont **identiques à ceux de l'ALSH Pierre Louvard**.

d. Restauration

La restauration suit les **mêmes principes** que celle de l'ALSH Pierre Louvard. Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale et pris dans le **réfectoire de l'école maternelle**.

V. Maison des Jeunes (MDJ)

a. Public accueilli

La **Maison des Jeunes (MDJ)** accueille les **jeunes de 12 à 18 ans** résidant dans la commune ou les communes voisines.

Les jeunes de **12 ans** ont le choix entre la **MDJ** et l'**ALSH**, mais **ne peuvent fréquenter les deux structures la même semaine**.

b. Locaux

La MDJ est déclarée comme **ALSH multi-sites**.

Elle dispose :

- d'un bâtiment principal de **85 m²** (restauré en 2011), comprenant une **salle d'accueil avec coin cuisine** et un **bureau**,
- et d'un **local annexe** à la **Halle des Sports Pierre de Coubertin**, utilisé pour certaines activités.

La **capacité d'accueil maximale** est fixée à **30 jeunes**.

c. Jours et horaires d'ouverture

- **Mercredis**
- **Petites vacances scolaires** (sauf Noël)
- **Cinq premières semaines d'été, du lundi au vendredi**
(hors jours fériés et ponts : fermeture le lundi si le mardi est férié, et le vendredi si le jeudi est férié)

Amplitude horaire :

- Mercredis : 14h00 à 18h00
- Vacances : 10h00 à 19h00 (variable selon le programme et l'organisation de veillée)

Lors de certaines **sorties à fort effectif**, la MDJ peut être fermée ; ces fermetures sont clairement et péalablement **annoncées dans le programme d'activités**.

d. Modalités d'accueil et d'inscription

L'**inscription est obligatoire** et s'effectue **directement à la MDJ**.

Deux types d'accueil sont proposés :

- un **accueil libre et gratuit**, sans inscription préalable,
- un **accueil sur inscription**, pour lequel le jeune ne peut quitter la structure qu'à l'heure indiquée par la famille.

Pendant les vacances, les jeunes peuvent choisir leurs activités via une fiche de souhaits et un programme d'activités élaboré par les animateurs, **qui veillent à répondre aux souhaits de chacun dans la mesure du possible et dans le respect du cadre réglementaire**.

e. Restauration

La MDJ ne propose **pas de service de restauration**. Les jeunes peuvent déjeuner sur place avec leur **repas tiré du sac**.

